

CONTRAT DE CESSION DE DROITS DE REPRÉSENTATION

D.C.U.T. n° 18.172

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Société THEATRE ESSAION DE PARIS sarl au capital de 7622€ dont le siège est 41, RUE DU TEMPLE
75004 Paris immatriculée au R.C.S. de Paris sous le numéro Paris sous le numéro B 319 579 769
représentée aux présentes par sa gérante Mme Marie-josé Tyan, titulaire de la licences
d'entrepreneur de spectacles n°2 - 1084529 ayant tous pouvoirs aux fins des présentes.

Ci-après dénommée "LE PRODUCTEUR".

D'UNE PART

ET

La Ville de Royan Adresse : 80 avenue de Pontailiac - 17200 ROYAN
Téléphone : 05 46 39 56 56
Siret : 211 703 061 00013
Code APE : 751 A
Licence n° : 1-1072975 ; 2-1072976 ; 3-1072977

« La Ville de Royan représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 02 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L2122.22 et L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 04 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 17.2647 en date du 5 octobre 2017, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 6 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales ».

Ci-après désigné « l'ORGANISATEUR

D'AUTRE PART

IL A TOUT D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

A. LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France du spectacle qui fait l'objet des présentes pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa présentation.

B - L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disposition du Lieu:

Salle de spectacle Jean GABIN - 112 rue Gambetta - 17200 ROYAN
dont le PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :ARTICLE 1 - OBJET :

Le PRODUCTEUR s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après et qui sont expressément acceptées par l'ORGANISATEUR 1 représentation du spectacle ci-dessous défini dans le lieu précité,

Succès reprise

Auteur : Hervé Devolder Metteur en scène : Hervé Devolder
Nom des acteurs principaux : Agathe Quelquejay, Hervé Devolder et Michel Laliberté
Le 19 mai 2018 à 21h



ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR :

Le PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

Le spectacle comprendra les costumes et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à la représentation. Le PRODUCTEUR en assurera le transport aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières.

Le PRODUCTEUR fournira :

- au plus tard le 31 mars 2018 les éléments nécessaires à la publicité du spectacle (détaillés à l'annexe 1 du présent contrat).
- au plus tard le 31 mars 2018 la fiche technique du spectacle.
- une attestation, le cas échéant, certifiant que le spectacle, objet du présent contrat, a été représenté moins de 141 fois au sens défini par l'article 76 ter, annexe 3, du C.G.I.,
- Lors de la signature des présentes, une photocopie du traité particulier conclu avec la ou les sociétés d'auteurs et/ou d'éditeurs concernant ce spectacle,

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire aux déchargements et rechargement, aux montages et démontage, et au service des représentations. Il assurera en outre le service général du lieu : location, billetterie, accueil, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales, de ce personnel.

Il fournira une fiche technique du lieu et le contact du régisseur référent du lieu.

Il aura à sa charge les droits d'auteur et les droits voisins et en assurera le paiement à la SACD, SACEM ou autres organismes de perception et répartition de ces droits. Il prendra également à sa charge, si elle est due, la taxe fiscale perçue au profit de l'Association pour le Soutien du Théâtre Privé.

Il prendra à sa charge le décor de la pièce : un canapé, d'une petite table et de trois chaises (pouvant être déparpillées) et quelques accessoires (bouteille de lait, pot de confiture, croissants et gaufre).

Il prendra également en charge le transport de l'équipe (3 comédiens et un régisseur), leur hébergement et tous les repas sur place.

En matière de publicité et d'information, l'ORGANISATEUR respectera l'esprit général de la documentation fournie par le PRODUCTEUR et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

ARTICLE 4 - PRIX DES PLACES :

Le prix des places est laissé à la discrétion du seul ORGANISATEUR.

ARTICLE 5 - PRIX :

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR, en contrepartie de ce qui précède, sur présentation d'une facture, la somme HT de :

2000€ HT + T.V.A. 110€ = 2110 € T.T.C. arrondie Somme TTC: Deux mille cents dix euros

(Plus VHR 4 personnes : 4 repas de déjeuner le 19 mai et 4 repas du soir le 19 mai et 4 déjeuner le 20 mai, 3 chambres (donc une double) pour le 19 mai, plus les frais de transport)

Plus droits d'auteur en sus perçus directement par la SACD.

ARTICLE 6 - MONTAGE - DÉMONTAGE - RÉPÉTITIONS :

Le lieu théâtral sera mis à la disposition du PRODUCTEUR le samedi 19 mai 2018 tout la journée pour permettre d'effectuer le montage, les réglages et d'éventuels raccords.

Le démontage et le rechargement seront effectués le 19 mai à l'issue de la représentation

ARTICLE 7 - ASSURANCES :

Le PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu.

ARTICLE 8 - ENREGISTREMENT - DIFFUSION :

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées, d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partielle, du spectacle, devra faire l'objet d'un accord préalable particulier.

ARTICLE 9 - PAIEMENT :

Le règlement des sommes dues au PRODUCTEUR (cf. article 5) sera effectué à l'issue de la représentation le 19 mai 2018 par chèque établi à l'ordre de Essaion sarl ou par virement.

ARTICLE 10 - RÉOLUTION OU SUSPENSION DU CONTRAT :

Le présent contrat se trouverait suspendu ou résolu de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Seront considérés comme cas de force majeure : guerre, révolution, inondation, deuil national, grève générale, émeute, épidémie, maladie dûment constatée de l'un des artistes vedettes ou tous autres cas de force majeure nécessitant la fermeture de la plupart des salles de spectacle.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résolution de plein droit et aucune indemnité ne serait due par Le PRODUCTEUR à l'ORGANISATEUR.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

ARTICLE 12 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION :

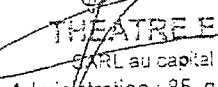
En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents.

Fait à le en 4 exemplaires originaux dont un a été remis à chaque partie qui le reconnaît.
(Faire précéder les signatures de la mention manuscrite "Lu et Approuvé")

LE PRODUCTEUR
Essaion sarl Marie-José Tyan

L'ORGANISATEUR

M. Pour le maire et par délégation,
Jean-Paul CLECH Premier adjoint

Lu et approuvé

THEATRE ESSAION
SARL au capital de 7622 €
Administration : 85, rue de la Verrerie
Tél. : 01 42 78 46 42 - 75004 PARIS
Code APE 9001 Z
RCS Paris 319 579 769



